

Relie-Nous



Bulletin d'information syndicale

Le 11 mai 2001
Volume 12, Numéro 5

Mouvement de personnel

La période du mouvement de personnel arrive à grand pas.

Les représentants de l'APPA ont reçu un premier dépôt du plan d'effectif qui sera adopté le 15 mai par le Conseil des commissaires.

Après consultation de ce plan, le nombre de déplacements ne devrait pas être trop élevé.

Cette période étant une étape stressante et insécurisante, les représentants de l'APPA seront à la CSDM pour toute la durée du mouvement et seront là pour vous si vous désirez leur parler, lorsque le temps de faire votre choix sera venu. **Ils sont là pour vous.**

Si vous prévoyez être absent(e) lors de la période du mouvement, assurez-vous de laisser les numéros de téléphone où le Service des ressources humaines pourra communiquer avec vous, ou de remettre une procuration en y indiquant au moins trois choix de postes. Si les représentants du Service des ressources humaines ne peuvent vous rejoindre, un poste vous sera attribué.

D'ici là, si vous avez des interrogations ou désirez plus d'informations, venez nous rencontrer lors des « **portes ouvertes** ». Il nous fera plaisir de vous rencontrer et de répondre à vos questions.



Pour connaître les modalités d'application du mouvement de personnel, voir à l'intérieur aux pages 2 et 3.

Aussi, d'autres informations importantes en pages 3 et 4. poursuivez votre lecture.

**DÉTAILS DES
PORTES OUVERTES
PAGE 4**

SÉCURITÉ D'EMPLOI 2001-2002

MÉCANISMES DE SUPPLANTATION

Dans le cadre de l'application du plan d'effectif, la Commission constitue, par classe d'emploi, une banque de postes vacants égale au nombre de postes abolis.

Pour ce faire, les postes des personnes possédant **LE MOINS** d'ancienneté sont ajoutés à la banque des postes vacants et des postes nouvellement créés, et ce, jusqu'à concurrence du nombre de postes abolis dans la classe d'emploi. Les personnes qui détenaient ces postes sont déclarées **EXCÉDENTAIRES** dans leur classe d'emploi.

Pour ce qui est de la **personne salariée à l'essai**, malgré ce qui précède, au lieu de la déclarer excédentaire, la Commission met fin à son emploi.

I- MON POSTE EST ABOLI, JE DOIS:

Déplacer **UNE** personne **MOINS** ancienne de ma classe d'emploi;

OU

Choisir un poste de la banque des postes vacants de ma classe d'emploi.

II- JE SUIS DÉPLACÉ(E) par une personne dont le poste est aboli, JE DOIS;

Choisir un poste vacant de la banque des postes vacants de ma classe d'emploi.

III- JE SUIS DÉCLARÉ(E) EXCÉDENTAIRES, JE DOIS:

1- Déplacer la personne **LA MOINS** ancienne dont le traitement est identique à celui de la classe d'emploi que je quitte;

À DÉFAUT, je dois:

Déplacer la personne **LA MOINS** ancienne dont le traitement est immédiatement inférieur à celui de la classe d'emploi que je quitte, et ce, dans ma catégorie.

OU

2- Choisir un poste de la banque des postes vacants dont le traitement est identique à celui de la classe d'emploi que je quitte;

À DÉFAUT, je dois:

Choisir un poste de la banque des postes vacants dont le traitement est immédiatement inférieur à celui de la classe d'emploi que je quitte, et ce, dans ma catégorie.

SÉCURITÉ D'EMPLOI 2001-2002

MÉCANISMES DE SUPPLANTATION

IV- JE SUIS DÉPLACÉ(E) PAR UNE PERSONNE EXCÉDENTAIRE, JE DOIS

- 1- Choisir un poste de la banque des postes vacants de ma classe d'emploi;

OU

- 2- Choisir un poste de la banque des postes vacants de la classe d'emploi dont le traitement est identique à celui de la classe d'emploi que je quitte, et ce, dans ma catégorie;

À DÉFAUT, je dois:

Déplacer la personne **LA MOINS** ancienne de la classe d'emploi dont le traitement est identique à celui de la classe d'emploi que je quitte, et ce, dans ma catégorie.

À DÉFAUT, je dois:

Déplacer la personne **LA MOINS** ancienne de la classe d'emploi dont le traitement est immédiatement inférieur à celui de la classe d'emploi que je quitte.

À DÉFAUT, je dois:

Choisir un poste de la banque des postes vacants de la classe d'emploi dont le traitement est immédiatement inférieur à celui de la classe d'emploi que je quitte, et ce, dans ma catégorie.

SI UNE PERSONNE NE PEUT EFFECTUER UN CHOIX DANS LA CLASSE D'EMPLOI IMMÉDIATEMENT INFÉRIEURE, ELLE PASSE À LA DEUXIÈME CLASSE D'EMPLOI IMMÉDIATEMENT INFÉRIEURE, ET CE, AINSI DE SUITE.

PERSONNES SALARIÉES « ADAPTATION SCOLAIRE »

Les personnes salariées du secteur « adaptation scolaire », techniciennes en éducation spécialisée et préposées aux élèves handicapés, le mouvement se fera au mois d'août.

Une rencontre se tiendra le 13 juin prochain au cours de laquelle nous vous informerons des modalités d'application de la sécurité d'emploi.

Vous recevrez la convocation bientôt à domicile.

IMPORTANT—IMPORTANT

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE
LA RÉTROGRADATION
VOLONTAIRE N'EST PLUS
PERMISE, AVEC OU SANS
PROTECTION SALARIALE 2 ANS,

PORTES OUVERTES À L'APPA

**LES 22, 23 ET 24 MAI 2001
DE 9 H À 20 H
AU LOCAL DU SYNDICAT, 6910 PIERRE DE COUBERTIN
COIN HAIG**

Dernière chance pour vérifier votre ancienneté,

**Pour obtenir des informations
quant à l'application des mécanismes de sécurité d'emploi
pour les classes d'emplois administratives et techniques**

**À cette occasion, les personnes salariées en services de garde
ont aussi la possibilité de vérifier leur ancienneté
et d'obtenir des informations.**

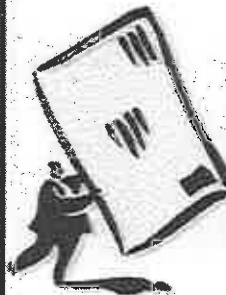
**P.S. Les portes ouvertes ne s'adressent pas aux personnes
en adaptation scolaire.**

RAPPEL

**ASSEMBLÉE D'INFORMATION
PERSONNES SALARIÉES
EN SERVICES DE GARDE**

LE 16 MAI 2001 À 18 H 30

**AUDITORIUM
ÉCOLE PÈRE-MARQUETTE
6030, RUE MARQUETTE**



VOUS DÉMÉNAGEZ?

Lorsque vous changez d'adresse ou de numéro de téléphone, il est très important d'en informer votre syndicat soit par téléphone, par télécopieur ou par courrier interne et maintenant par Internet.